



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021 – 18H30**  
**(Exceptionnellement à l'espace Detemple)**

**Etaient présents :** M. SCHULER, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme NOWAK, MM. DERVEAUX, ZOR, GAZZOLA, Mme LAGRANGE, MM. NAWROCKI, WENG, Mme BELL, MM. ROTH, BURDO, Mme URBANZAC, M. GIL, Mme SCHMITT, M. MAJEWSKI, Mme WENDLING, M. DUPARCQ

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme BONICHOT à M. SCHULER  
Mme ISSA à Mme TRIDEMY  
Mme FICHTER à Mme URBANZAC  
M. QUINTEN à M. DERVEAUX  
Mme CHUDY à Mme HOMBOURGER  
Mme BARTZ à Mme LAGRANGE  
M. KONIECZKA à M. MALGLAIVE  
Mme INGRAO à M. NAWROCKI  
M. DELESSE à M. GIL

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Emmanuel SCHULER, Maire, à la suite de la convocation en date du 7 décembre 2021, adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

**Point 1 – Session à huis-clos**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-18 ;

**VU** le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 45, alinéas 3 et 4 ;

**VU** l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et précisant les mesures dérogatoires en vigueur à compter du 10 novembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le risque sanitaire dû à la pandémie de COVID-19 ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se réunir à huis-clos pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

La session à huis-clos est approuvée :

Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	5 (M. Gil + procuration M. Delesse, Mme Schmitt, M. Majewski, Mme Wendling)

M. MALGLAIVE est désigné secrétaire de séance.

Le P.V. de la séance du 20 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

### **COMMUNICATIONS :**

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- Les remerciements des familles STURER et BECHTOLD à la suite des condoléances adressées lors du décès de M. Gabriel STURER ;
- Les remerciements de Mme Michèle WELTZER et M. André BINDNER pour les cartes adressées à l'occasion de leur anniversaire ;
- Les remerciements de l'association Ping-Pong Club pour le versement de la subvention de 31 000 €.

### **Point 2 – Rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie**

Le Conseil Municipal est informé que la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie a adressé son rapport d'activités 2020.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Mme HOMBOURGER rappelle que, lors de cette présentation, le Président de l'EPCI peut être entendu par le Conseil Municipal, soit à sa demande, soit à la demande du Président. Il s'agit d'une possibilité offerte par la loi et non d'une obligation.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

### **Point 3 – Convention territoriale globale (CTG) 2021-2025 entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, la CASAS et la commune**

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF de la Moselle organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants :

- L'accès aux droits et aux services ;
- L'accueil des jeunes enfants ;
- La jeunesse ;
- Le cadre de vie ;
- L'accès et le maintien dans le logement ;
- L'aide à domicile des familles ;
- La médiation familiale ;
- La lutte contre la pauvreté.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour notre commune, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

En date du 15 juin 2021, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie s'est engagée en faveur d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour l'ensemble du territoire communautaire.

Les signataires, outre la CAF et la CASAS, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour la jeunesse.

La situation particulière des années 2020 et 2021 n'ayant pas permis de mener à bien l'ensemble du travail partenarial qui aurait dû être réalisé en amont de la signature de la CTG, la CAF va malgré tout assurer la continuité du versement de ses financements en 2021, sur la base d'un engagement de principe des collectivités concernées à signer la CTG lorsque celle-ci serait finalisée.

Le travail de diagnostic partagé a été confié par la CASAS à un bureau d'études et sera restitué au premier trimestre 2022 qui permettra de définir les plans d'actions qui seront réalisés jusqu'en 2025 au regard des priorités retenues.

Ce travail sera réalisé dans le cadre d'un comité de pilotage au sein duquel la commune sera bien entendu représentée.

Mme HOMBOURGER propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

#### **Point 4 – Dépôt de déclaration préalable de travaux dans le cadre de la Maison France Services**

La Ville est propriétaire du bâtiment *sis* 19 rue de la Mairie comprenant le local du CCAS ainsi qu'un espace mis à disposition du cercle d'aquariophilie.

La municipalité a décidé d'effectuer des travaux de modifications et d'aménagement de ce site afin d'y héberger le CCAS et une Maison France Services.

Par délibération du 17 juillet 2020 – point n°7, le Conseil Municipal a fixé les délégations confiées à Monsieur le Maire selon l'article L.2122-22 du CGCT.

La Mairie doit déposer des demandes de déclarations préalables pour les travaux d'aménagement d'un établissement public administratif ainsi que les réfections des façades.

A cet effet Mme NOWAK propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer au nom de la commune les demandes de déclarations préalables pour les travaux indiqués ci-dessus ainsi que tout acte s'y rapportant.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

### **Point 5 – Demandes de subventions DETR**

#### **Point 5 – A : Maison France Services**

La Ville de L'Hôpital souhaite rapprocher les services publics du citoyen en mettant en place une Maison France Services sur sa commune conformément à la délibération du 25 janvier 2021 – point 5.

Piloté par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales via l'ANCT, le réseau France Services aspire à faciliter l'accès aux services publics de qualité.

Pour accueillir cette structure tout en respectant un cahier des charges strict, la collectivité souhaite effectuer des travaux de modification et d'aménagement au niveau du bâtiment sis 19 rue de la mairie, abritant actuellement le CCAS. Le site hébergera à terme la Maison France Services et le CCAS.

La structure sera auditée au printemps 2022 par un agent de l'ANCT en vue d'obtenir la labellisation France Services.

Les travaux sont estimés à 149 501,67 € HT. M. MALGLAIVE propose au Conseil Municipal de demander une aide de l'Etat à travers la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) à hauteur du maximum pour ce type d'opération soit 60%, selon le plan de financement ci-dessous :

	<b>Montant</b>	<b>% de financement</b>
<b>DETR</b>	89 701,00 €	60 %
<b>Ville de L'HÔPITAL (Autofinancement)</b>	59 800,67 €	40 %
<b>Total (HT)</b>	<b>149 501,67 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette demande de subvention DETR :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

### **Point 5 – B : Chambre funéraire**

L'article L. 2223-38 du C.G.C.T. dispose que « les chambres funéraires ont pour objet de recevoir, avant l'inhumation ou la crémation, le corps des personnes décédées ».

Au contraire de beaucoup de communes qui disposent de morgues ou de simples dépositaires, la Ville de L'Hôpital fait partie de la liste très restreinte des communes du Département de la Moselle qui dispose sur son territoire d'une chambre funéraire habilitée par la Préfecture (il n'y a que 52 chambres funéraires habilitées sur les 725 communes que compte le Département). Cet équipement répond en effet à un cahier des charges strict afin d'être en conformité pour y effectuer tous types d'opérations funéraires.

Elle est ainsi composée d'une partie publique comprenant un hall d'accueil, des sanitaires et un salon de présentation climatisé mis à disposition des familles pour permettre aussi bien une présentation en cercueil ouvert que fermé.

Elle est également composée de locaux techniques à l'usage exclusif des professionnels du funéraire destinés à la réception et à la préparation des corps. Cette partie technique (qui plus est équipée d'une cellule armoire réfrigérante) permet ainsi d'y accueillir des défunts avant mise en bière et d'y effectuer des soins de conservation, des retraits de stimulateurs cardiaques par des thanatopracteurs ou encore d'y effectuer des toilettes coraniques.

Aujourd'hui vieillissante, la chambre funéraire nécessite d'importants travaux pour conserver son habilitation mais surtout pour recevoir les défunts dans des conditions de dignité irréprochables avec notamment la création d'un nouvel accès et l'isolation par l'extérieur du bâtiment.

Le coût de l'opération est de 22 555 € HT. M. MALGLAIVE propose au Conseil Municipal de demander une aide de l'Etat à travers la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) à hauteur du maximum pour ce type d'opération soit 60%, selon le plan de financement ci-dessous :

	Montant	% de financement
<b>DETR</b>	13 533 €	60 %
<b>Ville de L'HÔPITAL (Autofinancement)</b>	9 022 €	40 %
<b>Total (HT)</b>	<b>22 555 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette demande de subvention DETR :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

**Point 6 – Contrat de concession relatif à la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire**

Le contrat de concession relatif à la gestion et à l'exploitation de la chambre funéraire, sous la forme d'une Délégation de Service Public et dont l'entreprise Granits BIES Frères est le titulaire actuel, arrive à son terme le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Ce type de gestion et les caractéristiques du contrat actuel ayant donné jusqu'à présent satisfaction et en application de l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 1121-3 du Code de la Commande Publique, Mme NOWAK propose au Conseil Municipal :

- De reconduire le même type de gestion en optant pour une délégation similaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation pour la délégation de la gestion et de l'exploitation de la chambre funéraire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

**Point 7 – Tarif applicable dans le cadre du renouvellement de concessions d'alvéoles columbarium**

Les tarifs cimetièrre applicables aujourd'hui le sont en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2015, reproduits ci-dessous :

a) Les concessions de terrains :

<b>SUPERFICIE en m<sup>2</sup></b>	<b>DUREE</b>	<b>TARIFS en €</b>	<b>Part COMMUNE (2/3)</b>	<b>Part C.C.A.S. (1/3)</b>
2 m <sup>2</sup>	<i>15 ans</i>	<b>63,-</b>	42,-	21,-
	<i>30 ans</i>	<b>126,-</b>	84,-	42,-
4 m <sup>2</sup>	<i>15 ans</i>	<b>126,-</b>	84,-	42,-
	<i>30 ans</i>	<b>252,-</b>	168,-	84,-
6 m <sup>2</sup>	<i>15 ans</i>	<b>189,-</b>	126,-	63,-
	<i>30 ans</i>	<b>378,-</b>	252,-	126,-

b) Les concessions de cases au columbarium :

<b><u>COLUMBARIUM</u></b>	<b>DUREE</b>	<b>TARIFS en €</b>	<b>Part COMMUNE (2/3)</b>	<b>Part C.C.A.S. (1/3)</b>
Concession	<i>15 ans</i>	<b>63,-</b>	42,-	21,-
	<i>30 ans</i>	<b>126,-</b>	84,-	42,-
Case	<i>./. </i>	<b>620,-</b>	620,-	0,-

Il est ainsi demandé aux familles qui souhaitent faire l'acquisition d'une alvéole columbarium deux tarifs distincts : l'un pour la concession (possibilité d'occuper une partie du domaine public et conférant au concessionnaire les droits qui y sont attachés) et l'autre correspondant au coût de l'alvéole supporté par la commune pour édifier l'ensemble du monument.

L'espace cinéraire du cimetière communal ayant 30 ans, les premières alvéoles concédées seront prochainement renouvelables.

Mme NOWAK propose au Conseil Municipal que le tarif destiné à rembourser le monument mis à disposition par la commune ne soit demandé que dans le cadre de l'acquisition et donc la création d'une nouvelle concession, et non dans le cadre de son renouvellement.

Ainsi, dans le cadre du renouvellement d'une concession d'alvéole columbarium, seul le tarif correspondant à la partie concession sera réclamé aux familles.



Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

### **Point 8 – Réévaluation des tarifs de location des salles communales**

Mme TRIDEMY propose au Conseil Municipal de modifier la délibération du 14 juin 2021, point 15, et :

- D'augmenter la caution pour la location de la Salle Detemple, qui passe de 840 € à 1 500 € ;
- De fixer à 75 € le coût de location de matériel de sonorisation dans la Salle Detemple (salle 1 ou 2).

Ces tarifs, repris dans l'annexe jointe seront valables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les autres dispositions restent inchangées.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la réévaluation des tarifs de location des salles communales :

Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	5 (M. Gil + procuration M. Delesse, Mme Schmitt, M. Majewski, Mme Wendling)

### **Point 9 – Réduction du tarif marché en période hivernale**

Par délibération du 23 juin 2008 – point 9 – le Conseil Municipal fixait les tarifs pour les marchés et braderies.

La délibération du 25 janvier 2021 – point 6, réduisait le tarif du mètre linéaire pour le marché en hiver 2021.

M. ZOR propose au Conseil Municipal de pérenniser ce dispositif en fixant les tarifs du marché comme suit :

- Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre : 1,00 € le mètre linéaire ;
- Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars : tarif réduit à 0,50 € le mètre linéaire ;

Le mètre linéaire pour les braderies reste fixé à 1,50 € toute l'année.

Le Conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la réduction du tarif marché en période hivernale :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

### **Point 10 - Décision modificative N°3**

L'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les communes, dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, ont l'obligation d'amortir les biens, les subventions et fonds d'équipement reçus transférables.

Les subventions et fonds d'investissement reçus, servant à financer un équipement devant être amorti, sont qualifiés de fonds et subventions transférables et imputés en recettes au compte 131 (subventions d'équipement transférables) ou au compte 133 (fonds affectés à l'équipement transférables).

Il s'agit d'une dépense de la section d'investissement (compte 139) et d'une recette concomitante (compte 777) pour la section de fonctionnement.

Des anomalies ont été constatées par le SGC de Saint-Avold : deux opérations n'ont pas fait l'objet d'amortissement sur l'exercice précédent. Il conviendrait de les régulariser sur l'exercice 2021 en procédant aux ajustements suivants :

#### Fonctionnement

Recette :

Chapitre/Article/ Fonction	Intitulé	Modifications
042/777/020	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	+3.500 €
73/7381/020	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	- 3.500 €

#### Investissement

Dépense :

Chapitre/Article/ Fonction	Intitulé	Modifications
040/1391/020	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	+3.500 €
229/2183/020	Matériel de bureau et matériel informatique	- 3.500 €

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les ajustements présentés et de l'autoriser à effectuer les virements conformément au tableau proposé.

La décision modificative N°3 est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

### **Point 11 – Subvention 2021 à l'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller**

Madame HOMBOURGER informe l'assemblée municipale que l'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH) a sollicité la Ville pour le financement des activités de loisirs en direction des enfants et adolescents organisées 2020.

La participation demandée s'élève à 82 029 € (compte de résultat en annexe).

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable au versement de cette subvention à l'ASBH :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

### **Point 12 – Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement préalablement au vote du budget 2022.**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur cette base, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 des crédits suivants :

Chapitres	Total des crédits d'investissements ouverts au BP 2021	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2022
21. Immobilisations corporelles (hors opération)	353.298,14 €	88.324,54 €
23 Immobilisations en cours (hors opération)	135.000 €	33.750 €
204 Voirie	256.093,86 €	64.023,47 €
227 Bâtiments communaux	81.656 €	20.414 €
270 Accessibilité travaux bâtiments communaux	122.700 €	30.675 €

Cette délibération est approuvée :

Nombre de voix POUR	24
Nombre d'ABSTENTIONS	5 (M. Gil + procuration M. Delesse, Mme Schmitt, M. Majewski, Mme Wendling)

**Point 13 – Délibération complémentaire du 18 décembre 2020 point 7 Procès-verbal de mise à disposition dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie**

La délibération adoptée le 18 décembre 2020, point 7, nécessite l'intégration des immobilisations comptabilisées au 21531 et 21532 (réseaux d'eau et assainissement).

Ainsi, M. MALGLAIVE demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau procès-verbal de mise à disposition entre la commune et la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie qui intègre les immobilisations précitées et tout acte en lien avec le transfert de la compétence.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

### Point 14 – Convention de mise à disposition d'équipement sportif municipal

A la suite de nombreuses dégradations, Mme TRIDEMY propose au Conseil Municipal de mettre en place une convention de mise à disposition d'équipement sportif aux clubs et associations (jointe en annexe) fixant précisément les responsabilités de chacun.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la mise en place de cette convention :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

### Point 15 – Avancements de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service et après avis du Comité Technique, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

VU le tableau des emplois ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 10 décembre 2021 ;

M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal, pour la catégorie C – Filière Technique :

- La **suppression** d'un emploi d'Agent de Maitrise à temps complet ;
- La **création** d'un emploi d'Agent de Maitrise Principal à temps complet ;
- De modifier le tableau des effectifs en ce sens avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

M. DERVEAUX propose également au Conseil Municipal, pour la catégorie A – Filière Technique :

- La **suppression** d'un emploi d'Ingénieur à temps complet ;
- La **création** d'un emploi d'Ingénieur Principal à temps complet ;
- De modifier le tableau des effectifs en ce sens avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

### **Point 16 : Modulation de l'IFSE en cas d'autorisation spéciale d'absence**

Conformément aux délibérations des Conseils Municipaux en date du 28 septembre 2016, du 14 décembre 2016, du 2 novembre 2017, du 14 août 2018, du 6 novembre 2020 et du 11 mars 2021, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est réduite en fonction de l'absentéisme.

Des autorisations spéciales d'absence (ASA) liées à la covid-19 sont accordées aux agents publics, lorsqu'ils :

- Sont identifiés comme "cas contact à risque de contamination" ;
- Présentent les symptômes d'infection au SARS-CoV-2, en s'engageant à réaliser un test dans un délai de deux jours.

En cas de test positif au SARS-CoV-2, les agents sont alors placés en congé de maladie ordinaire sans application du jour de carence.

VU l'avis défavorable du Comité Technique du 10 décembre 2021 ;

M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal de modifier les critères de modulation de l'IFSE en cas d'autorisation spéciale d'absence (ASA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- De 3 à 5 jours : réduction de 25% ;
- De 6 à 8 jours : réduction de 50% ;
- Plus de 8 jours : suppression totale.

La réduction est appréciée en fonction du nombre total de jours cumulés dans le mois. Les autres dispositions restent inchangées.

La modification des critères de modulation de l'IFSE en cas d'autorisation spéciale d'absence est approuvée :

Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	5 (M. Gil + procuration M. Delesse, Mme Schmitt, M. Majewski, Mme Wendling)

### **Point 17 – Recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Mme HOMBOURGER informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 11 janvier 2018 les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Mme HOMBOURGER propose de recruter un agent à raison de 35 heures par semaine pour une période de 10 mois renouvelables, en vertu des nouveaux textes, soit pour la période du 3 janvier 2022 au 2 septembre 2022, et ceci dans le cadre du contrat PEC.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire. Ce dispositif, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65 %.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le recrutement d'un agent en contrat PEC à 35 heures hebdomadaires à compter du 3 janvier 2022 pour une durée de 10 mois renouvelables ;

- Autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent et à signer le contrat de travail et rémunéré sur la base du SMIC.

Les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Le recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences est approuvé à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

### **Point 18 – Motion avenir du régime minier**

M. MALGLAIVE propose au Conseil Municipal d'adopter la motion ci-après :

Particulièrement préoccupés par les orientations annoncées par le gouvernement concernant le devenir du réseau de santé Filieris CANSSM,

**CONSIDERANT** les engagements pris par l'Etat en 2013, de garantir le régime minier et tous les droits des mineurs jusqu'au dernier vivant,

**CONSIDERANT** l'apport considérable du régime minier en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge de nos populations,

Le Conseil Municipal de L'HÔPITAL demande solennellement que soient garantis le régime de sécurité sociale minière, son unicité, la consolidation de l'offre de santé FILIERIS sur notre territoire et de la CANSSM avec ses emplois, ainsi que les financements solidaires indispensables pour assurer leur pérennité et leur développement.

La motion relative à l'avenir du régime minier est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Séance levée à 19h04